

Avis d'appel à candidature

Pour la création d'une unité de vie Socio-Educative Médicalisée pour adolescents d'une capacité d'accueil de 6 places sur le département du Cantal

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfecture du Cantal et Département de la Savoie

Avis d'AAC ARS 2022 – ASE Handicap 15

Clôture de l'appel à candidature : **lundi 9 mai 2022 à 23h59**

Les projets devront être transmis par voie postale ou email à la délégation départementale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental du Cantal avant la date et l'heure indiquées sous peine de rejet pour forclusion

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 (d) du CASF du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les autorités compétentes sont :

Agence régionale de santé (ARS) - Délégation départementale – Cantal
13 place de la Paix
15000 Aurillac
ars-dt15-handicap@ars.sante.fr

Monsieur le Président du Département du Cantal
Hôtel du Département
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX
seet@cantal.fr

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Auvergne (DTPJJ)
1 rue des Cottages
BP 383
63010 Clermont-Ferrand Cedex 1
dtpjj-clermont-ferrand@justice.fr

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

- Création d'une unité de vie Socio-Educative Médicalisée pour l'accueil de 6 pré-adolescents et adolescents âgés de 13 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (pour 1 jeune concomitamment au maximum) et en situation de handicap, disposant d'une orientation en établissement médico-social au titre des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation ;
- Territoires concernés : Département du Cantal.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidature est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet des trois autorités où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à candidature au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- Département du Cantal : <https://www.cantal.fr/appels-a-projets-solidarite-departementale/> où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à candidature au recueil des actes administratifs du Cantal.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Cantal et de la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est Direction territoriale Auvergne (adresses postales et électroniques ci-dessus).

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le Président du département du Cantal et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Auvergne (DTPJJ) selon trois étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
- 2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges
- 3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse.

La commission d'appel à candidatures se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS - Département du Cantal, seront publiées selon les mêmes modalités.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra transmettre l'ensemble des pièces de son dossier par email ou voie postale à la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé, qui se chargera d'instruire conjointement avec le Département du Cantal et la Protection Judiciaire de la Jeunesse les projets soumis :

ars-dt15-handicap@ars.sante.fr

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS, au Département du Cantal et la Protection Judiciaire de la Jeunesse en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

6. Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe 3 du cahier des charges.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidature sera, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Cantal et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (lien et rubriques indiquées précédemment pour l'accès au cahier des charges).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, au Département du Cantal et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le 2 mai 2022 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-dt15-handicap@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « **ARS 2022 – ASE Handicap 15** ».

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal et la Protection Judiciaire de la Jeunesse pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leurs sites internet les informations à caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 5 mai 2022.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le 22/03/2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département du Cantal
Bruno FAURE

Le Préfet du Cantal
Serge CASTEL